



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Arrêté N°DDCSPP SV EN 2020 09 14 001
Portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
pour la période du 14 mai 2019 au 7 août 2020 (2270 euros)

**GAEC BERTIN FRERES
Les Cerneux du Couchant
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 511-1, L. 512-8 à 21 et R. 512-47 à 54 ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement dont la rubrique n° 2101-2-c ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral N°25-2019-10-22-007 du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP SV EN 2018 06 11 001 du 13 juin 2018, portant mise en demeure de respecter les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration (rubrique n° 2101-2-c) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP EN 2019 05 10 002, en date du 14 mai 2019, rendant redevable le GAEC Bertin Frères, d'une astreinte administrative de 5 euros par jour, jusqu'à l'élimination de la totalité des déchets entreposés sur le site de Pierrefontaine-Les -Varans ; **Vu** l'inspection réalisée le 22 juin 2020 et le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 6 juillet 2020 ;

Vu le courrier adressé à l'exploitant le 6 juillet 2020 l'informant de la liquidation partielle de l'astreinte dans l'attente de l'élimination de la totalité des déchets ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au courrier du 6 juillet ;

Vu l'inspection réalisée le 7 août 2020 et le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 14 septembre 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral rendant redevable le GAEC Bertin Frères, d'une amende administrative a été notifié à l'exploitant le 20 mai 2019 ;

Considérant que le montant de l'astreinte administrative a été estimée à 5 euros par jours ;

Considérant que lors de l'inspection du 7 août 2020 la totalité de déchets n'avait pas été éliminée ;

Considérant en conséquence que l'astreinte administrative peut être partiellement liquidée pour la période du 14 mai 2019 au 7 août 2020, soit un montant de 2270 euros (454 jours * 5 euros) ;

SUR proposition de la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

ARTICLE 1 : Procédure engagée et montant de l'astreinte

L'astreinte administrative prononcée par arrêté préfectoral n°DDCSPP EN 2019 05 10 002, en date du 14 mai 2019 à l'encontre du GAEC Bertin Frères, situé à Pierrefontaine Les Varans, est partiellement liquidée.

Le GAEC Bertin frères est tenu de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 2270 euros (deux mille deux cent soixante-dix euros) correspondant à 454 jours d'astreinte à 5 euros par jours, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au GAEC BERTIN par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de PIERREFONTAINE LES VARANS.

Fait à BESANÇON, le 14/09/2020

Pour le Préfet

Pour la Directrice départementale et par délégation,

Le Directeur adjoint,

Claude LE QUÉRÉ

